

2025 – LCR38

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 10 FÉVRIER 2025 – 10 HEURES 30

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi dix février à dix heures et demie

Délibération légalisée en préfecture le 11 février 2025

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de deuxième commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 31/01/2025

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Stéphanie CALACIURA, Jérémie LACROIX, Éric LARDON, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Guillaume MICHEL, Sandrine PANCIOCCO, Maude THOLLY, *Administration*

Absents – excusés :

Arlette BERNARD (pouvoir donné à Séverine REYNAUD), Lucien MURZI

Cf. Rapport n°R2025-LCR38

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA REGIE LOIRE CONNECT RESEAU POUR L'ANNEE 2025

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. » relative à l'administration Territoriale de la République, sur les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants relatifs au budget primitif ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M4 – Exercice 2025 ;

Vu le Rapport d'orientations budgétaires présenté en Conseil d'administration le 13 janvier 2025 ;

Considérant les besoins de la Régie Loire Connect Réseau ;

Considérant la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire entre les recettes et les dépenses pour l'exercice 2025 ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil d'administration du 13 janvier 2025 ;

Considérant la délibération n°2025-LCR36 du 13 janvier 2025 qui prend acte du débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Régie Loire Connect Réseau pour l'année 2025.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget primitif 2025 de la Régie Loire Connect Réseau pour un montant de trois millions neuf cent quarante-huit mille (3 948 000,00) euros en dépenses et trois millions neuf cent quarante-huit mille (3 948 000,00) euros en recettes, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 12/07/2025

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.